



Infor Anael Paie Ws

Indemnités de déplacement

© Copyright 2011 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Paie Ws V2R6

Auteur : P. Grillet

Date de publication : August 28, 2012

Code du document : DEPLAC-01

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| A propos de ce manuel | 5 |
| Public concerné | 5 |
| Périmètre du document | 5 |
| Pré-requis | 5 |
| Sigles | 5 |
| Historique du document..... | 6 |
| Contacter Infor | 6 |
| Chapitre 1 Terminologie..... | 7 |
| Centre de profit..... | 7 |
| Activité | 7 |
| Plan de rubrique | 7 |
| Chapitre 2 Tarification des centres de profit : mode opératoire | 9 |
| Principe..... | 9 |
| Pré requis | 9 |
| L'option analytique (cf. Outils / Configuration du système) | 9 |
| Des salariés déclarés productifs | 9 |
| Le pointage..... | 9 |
| Les activités..... | 10 |
| La tarification des centres de profit | 10 |
| Les centres de profit..... | 10 |
| La tarification des centres de profit | 10 |
| Pour accéder à la fonction | 10 |
| Mise en place de la tarification des centres de profits..... | 10 |
| Gestion de la fiche centre de profit | 10 |
| Gestion de la fiche Tarif des centres de profit | 13 |
| Le décompte de pointage..... | 16 |
| Chapitre 3 Calcul des exonérations sur les petits déplacements..... | 17 |

| | |
|--|-----------|
| Principe | 17 |
| Rubriques de déplacement | 18 |
| Saisir la table des exonérations | 19 |
| Montant des exonérations | 19 |
| Rubriques | 19 |
| Chapitre 4 Optimisation mensuelle des cotisations | 21 |
| Principe | 21 |
| Préparer le dictionnaire de données sur Anael Paie..... | 22 |
| Indiquer la rubrique de régularisation à utiliser | 23 |
| Paramétrer la fiche du salarié. | 24 |
| Paramétrer les rubriques | 25 |
| Visualiser et modifier les compteurs de calcul dédiés | 27 |

A propos de ce manuel

Description des fonctionnalités et principes utilisés dans la gestion des indemnités de déplacement et des frais ainsi que de leurs exonérations et optimisations éventuelles.

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs de Infor Anael Paie Ws

Périmètre du document

Infor Anael Paie Ws V2R6

Pré-requis

Aucun

Sigles

| Sigle | Signification |
|--------------|----------------------------------|
| ETD | Etude préalable |
| ACF | Analyse Conception Fonctionnelle |
| ACO | Analyse Conception Organique |
| DOC | Documentation |

| Sigle | Signification |
|--------------|--------------------------|
| SUP | Support |
| PAQ | Plan d'assurance Qualité |
| SPE | Spécifique client |

Historique du document

| Version | Date | Auteur | Contenu |
|----------------|-------------|----------------|-----------------------------|
| 1.0 | 16/09/2002 | Pascal Grillet | Création |
| 2.0 | Août 2012 | I. Mary | Application du modèle Infor |

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : <http://www.infortxtreme.com/>.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Terminologie

1

Centre de profit

La notion de **centre de profit** correspond à un compte analytique.
Il s'agit généralement d'une notion d'**affaire** ou de **chantier**.

Activité

Il s'agit d'un événement de paie pointé pour la préparation de la paie.
Exemple : heures travaillées, congés, etc.
Cet événement peut être pointé sur un centre de profit.

Plan de rubrique

Il s'agit de l'ensemble des rubriques et des cotisations de paie. Elles sont décrites, paramétrées et combinées dans un réglementaire de paie appelé « plan de rubrique ».
Ces paramètres conditionnent le calcul des bulletins de paie et leurs résultats.

Chapitre 2 Tarification des centres de profit : mode opératoire

2

Principe

Des rubriques de paie peuvent être déclenchées à partir du pointage journalier suite à la saisie des activités en fonction d'un code de tarification indiqué sur le centre de profit qui est imputé sur le pointage.

Il s'agit en général de rubriques liées aux déplacements des salariés.

Une même rubrique pourra éventuellement récupérer une valorisation différente en fonction du tarif auquel elle sera rattachée.

Ce code de tarification est indiqué sur chaque chantier pour lequel l'utilisateur veut déclencher des rubriques de paie.

C'est le traitement de **décompte du pointage** qui génère ensuite les rubriques de paie.

Pré requis

Pour l'utilisation des tarifications des chantiers plusieurs conditions doivent être remplies.

L'option analytique (cf. Outils / Configuration du système)

L'option « Génération comptable » permet entre autre l'imputation de chantier et la ventilation des coûts par centre de profit.

Des salariés déclarés productifs

Dans la fiche des salariés, l'indicateur « Productif – imputer des chantiers », dans l'onglet « Paramètres » et le groupe « ventilation analytique », doit être positionné.

Le pointage

Un pointage journalier doit être pratiqué et des chantiers doivent être imputés sur le pointage des activités.

Les activités

Dans l'option « Fichiers / Décompte des heures / table des activités horaires », l'activité pointée doit être cochée pour l'indicateur « Déclencher des rubriques automatiques » (Bouton « Assiette de décompte »).

La tarification des centres de profit

Dans l'option « Fichiers / Chantier/ Tarification des chantiers» des tarifs et les rubriques à déclencher doivent être indiqués. Voir ci-après explication détaillée de cette fonction.

Les centres de profit

Des chantiers doivent être définis et répertoriés. Le tarif doit être indiqué sur la fiche du centre (code géographique) ainsi que les indicateurs pour les rubriques se déclenchant lors des changements de chantier(Mutations).

La tarification des centres de profit

Pour accéder à la fonction

Allez sur le menu \Fichier\Centre de profit\Tarification des centres de profit

Mise en place de la tarification des centres de profits

La mise en place de la tarification se fait en deux parties.

- - Gestion de la fiche chantier
- - Gestion de la fiche tarif des chantiers

Gestion de la fiche centre de profit

Outre le code tarification, des indicateurs dans la fiche du chantier permettent éventuellement d'autoriser le déclenchement de certaines rubriques gérées dans ce tarif.

Pour accéder à la fonction

Allez sur le menu \Fichier\Centre de profit\Fiche des centres de profit

Principe

Cette fonction vous permet de gérer les fiches de centre de profit (chantier, affaire,..).

Chaque chantier est répertorié dans une fiche.

Certains renseignements indiqués sur cette fiche sont repris dans le module "tarifification des centres de profit".

Explication des différents boutons dans la barre d'outils

On peut différencier deux parties dans la barre d'outils.

La première partie correspondant aux boutons de "type général" et la deuxième partie correspondant aux boutons "spécifique" lié à la gestion des fiches centres de profit.

Bouton de "type général" accessible aussi par le menu \Fiche, à partir de la fiche centre de profit.

Bouton "Nouvelle Fiche Chantier" :

Ce bouton permet de créer une nouvelle fiche chantier.

Bouton "Modifier la fiche chantier" :

Il permet d'effectuer toutes les modifications apportées sur la fiche chantier.

Bouton "Fiche précédente" :

Il permet de se déplacer sur les fiches chantiers précédant la fiche actuelle.

Bouton "Fiche suivante" :

Il permet de se déplacer sur les fiches chantiers suivant la fiche actuelle.

Bouton "Quitter" :

Permet de quitter les fiches du personnel.

Bouton de "type spécifique" à la fiche chantier, accessible aussi par le menu \Options, à partir de la fiche chantier.

ATTENTION : on ne peut accéder à ces boutons qu'après enregistrement de la fiche chantier.

Bouton "Paramètres de paie" :

Permet d'afficher les différents paramètres de paie affectés au chantier lors de sa création.

Ceci n'est valable qu'en visualisation. Pour effectuer des modifications, vous devez sélectionner le chantier en question.

Création d'une fiche chantier : champs à renseigner

Afin de créer une fiche chantier, vous avez la possibilité de le faire soit par le bouton "créer une nouvelle fiche" ou par le menu "Fiche\nouvelle fiche chantier".

Vous devez renseigner :

Chantier:

Indiquer un code au centre de profit.

Remarque : Le code chantier est un compte analytique à part entière.

Nom du centre :

Indiquer un titre explicite au centre de profit.

Ouvert le

Indiquer la date d'ouverture du centre de profit.

Clôturé le

Indiquer la date de clôture du centre de profit.

Responsable

Indiquer le nom du responsable du centre de profit.

*Les renseignements suivants sont à indiquer obligatoirement en cas d'utilisation du Logiciel **LOXANE** afin de calculer au mieux les distances kilométriques pour avoir une valorisation exacte de l'indemnité de trajet.*

Nature du centre :

Dans le cas où le logiciel **LOXANE** est utilisé. La commune où se situe le centre de profit doit être **impérativement** renseignée sur ce champ.

Code postal :

Dans le cas où le logiciel **LOXANE** est utilisé. Le code postal doit être **impérativement** renseigné sur ce champ.

Code INSEE :

Indication à titre indicative du code INSEE de la commune.

Code géographique :

Indiquer le code de tarification du centre de profit. Ceci est **obligatoire** pour un déclenchement des rubriques automatique lors de la saisie du pointage ainsi que le décompte.

Centre clôturé

Le chantier est achevé mais il nécessite encore des imputations.

Centre archivé

Le chantier est classé. Il ne nécessite plus de manipulations. Toutefois, le centre de profit sert éventuellement à des éditions.

Autorisation mutation arrivée

Cet indicateur déclenchera des rubriques de mutation si le chantier est celui d'arrivée et que le salarié a donc changé de chantier (par rapport à celui du jour précédent).

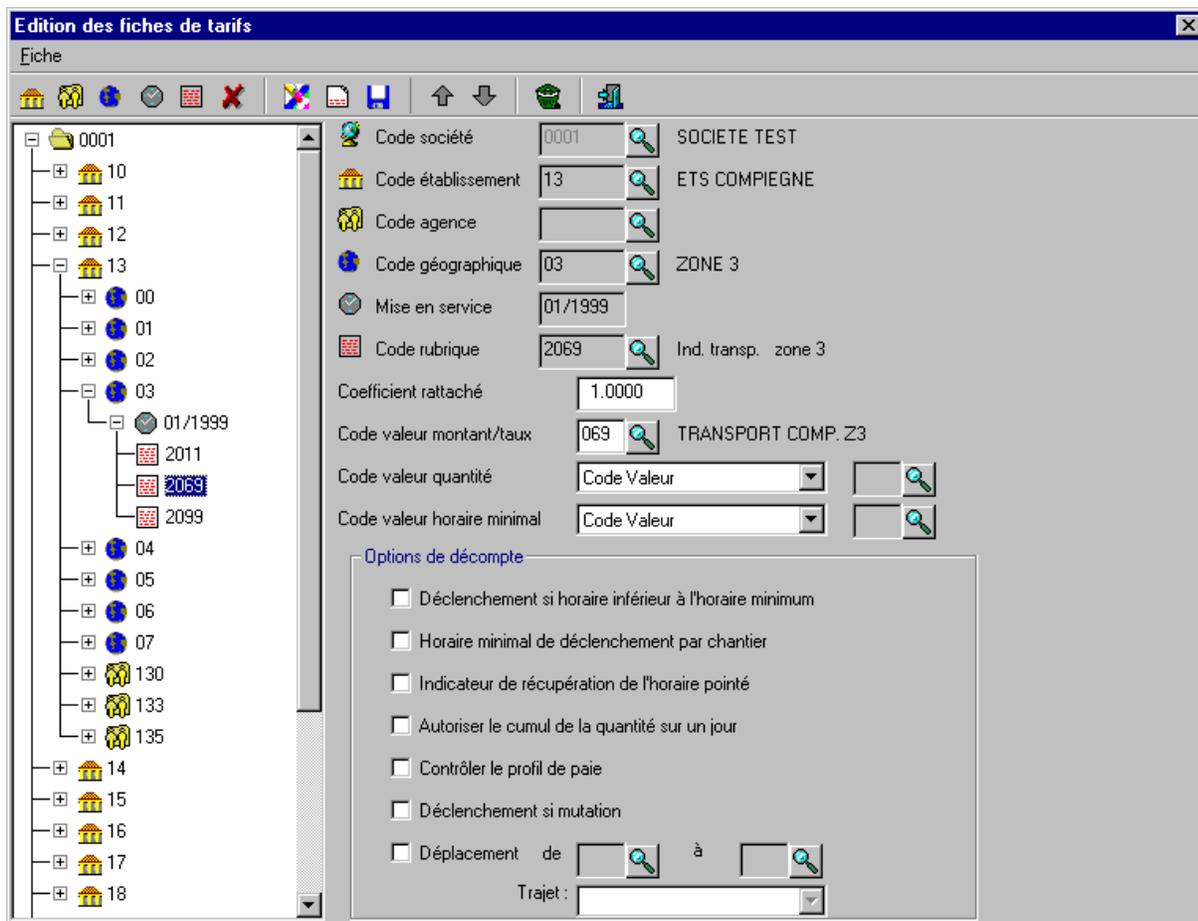
Autorisation mutation départ

Lorsque l'on quitte ce chantier pour un autre, autorisons-nous sur le nouveau Chantier du jour suivant les « rubriques de mutation » de la tarification de ce nouveau chantier ?

Gestion de la fiche Tarif des centres de profit

Principe

Affecter des rubriques à un code géographique afin qu'elles soient déclenchées en automatique et éventuellement valorisées.



Paramètres et principe d'affectation

Bouton 1 : Ajout d'un établissement

Un établissement doit être affecté à partir d'une société.

Il est nécessaire d'affecter un établissement avant d'affecter un code géographique et ce qui lui est attaché, l'établissement est un critère d'affectation des paramètres.

Bouton 2 : Ajout d'une agence

Une agence doit être créée à partir d'une société ou d'un établissement. Il n'est pas nécessaire de créer une agence avant de créer un code géographique et ce qui lui est attaché. Comme l'établissement, ce niveau est juste une commodité pour regrouper les informations.

Bouton 3 : Ajout d'un code géographique

Le code géographique est le premier élément obligatoire dans l'arborescence qui mène à la rubrique. Le code géographique permet de regrouper l'affectation de rubrique de paie. Il peut être ajouté à une société, un établissement ou une agence. Le code géographique est indiqué sur chaque fiche de centre de profit.

Se reporter à l'option « Fichiers/Autres Paramètres/Autres tables de paramètres / table des codes géographiques » pour la création de ces codes.

Bouton 4 : Ajout d'une date de mise en service

La période doit être créée à partir d'un code géographique. Elle indique la date de mise en service des tarifs liés aux rubriques qui lui sont attachées. La période est constituée du mois et de l'année de mise en application des tarifs des rubriques qui lui sont liées.

Bouton 5 : Ajout d'une rubrique

Une rubrique doit être attachée à une période. Elle permet de connaître les valeurs des tarifs associés. Lors de la création, il est possible de définir les codes valeurs associés à la rubrique et le coefficient à appliquer éventuellement au code valeur « montant/taux ».

Bouton 6 : Annulation de la saisie

En cas d'erreur lors de la saisie, vous avez la possibilité d'annuler cette saisie et de la recommencer

Bouton 7 : Modifier la valeur

Il est possible de modifier la valeur d'un niveau (établissement, agence, code géographique, période, rubrique) en choisissant « modifier la valeur » après s'être placé sur l'objet à modifier.

Bouton 8 : Jour à traiter

Cette possibilité a été rajoutée afin de permettre un déclenchement de la rubrique en fonction du type de jour et en fonction du fait que ce jour soit pointé ou non.

Sauf indications supplémentaires dans cet écran, seul les jours pointés sur l'activité déclenche des rubriques en automatique lors du décompte.

RAPPEL :

Seules les activités indiquées comme déclenchant des rubriques automatique sont prises en considération lors du décompte de pointage (Fichiers / Décompte des heures / Table des activités horaires).

Bouton 9 : Sauver la fichier

Le bouton de sauvegarde sert à enregistrer effectivement les changements faits.

Si l'utilisateur change de fiche (ou de niveau) sans avoir enregistré, un message lui rappellera la nécessité de le faire. Lors de la création de plusieurs niveaux à la fois (création d'un niveau avec

renseignement des niveaux inférieurs), l'opération de sauvegarde enregistre tous les niveaux en une fois.

Bouton 10 et 11 : Fiche précédente et/ou suivante

Permet de se déplacer sur l'ensemble des fiches de tarification des chantiers existantes dans ANAEL RH PAIE

Bouton 12 : Supprimer la fiche

La suppression sert à effacer un niveau et tout ce qui lui est lié. Attention : il ne faut pas oublier que la suppression d'un niveau autre que la rubrique supprime tout ce qui lui est associé.

Paramètres affecter à une rubrique pour une valorisation

- Coefficient rattaché
- Cette valeur indique le coefficient éventuel à appliquer lors des calculs impliquant cette rubrique sur le code valeur montant / taux.
- Code valeur montant/taux
- Plusieurs options de valorisation sont offertes.
- Code valeur
- Taux horaire
- Km Domicile - Chantier
- Km Chantier- Chantier
- Km Etablissement - Chantier

*A noter que les 3 dernières options ne sont valables qu'en cas d'utilisation du logiciel **LOXANE**. Cette utilisation sera indiquée dans la configuration du système d'ANAEL RH PAIE.*

Se reporter au choix "Outils / Configuration du système" pour le positionnement de cette option.

Dans le cas du calcul des "**Km Chantier – Chantier**", celui-ci ne sera effectué que lorsque le salarié à changer de chantier par rapport au jour travaillé précédent.

NB : Dans le cas où l'ancien chantier n'a pas de code postal ou de commune, il utilise alors ceux du salarié et effectue un calcul "Domicile – Chantier".

Dans le cas du code valeur, on indiquera le code correspondant à la valeur à appliquer aux montants ou aux taux dans l'utilisation de cette rubrique.

Code valeur Valeur quantité

Même principe que pour le montant / taux.

Code valeur horaire minimale

Dans le cas où la rubrique est générée automatiquement, ce champ indique le code pour la quantité d'heures journalière pouvant être associée au déclenchement de cette rubrique.

Pour le paramétrage de la table des codes valeurs, se reporter à l'option

« Fichiers/Autres Paramètres/Autres tables de paramètres / table des codes valeurs ».

Encadré "Option de décompte"

Ces différentes options permettent d'avoir différents résultats lors du décompte de pointage.

Option "déclenchement si horaire inférieur à l'horaire minimum"

Dans le cas où un code valeur a été indiqué pour définir un seuil horaire de déclenchement journalier.

On peut utiliser ce seuil comme une limite ou un plancher minimal.

Option "Horaire minimal de déclenchement par chantier"

Le seuil horaire journalier de déclenchement doit-il être apprécié tout chantier confondu ou par ligne pointée ?

Option "Indicateur de récupération de l'horaire pointé"

Dans ce cas, l'horaire pointé sur l'activité sera récupéré.

Option "Autoriser le cumul de la quantité sur un jour"

Lorsque la rubrique sera générée, les valeurs de la quantité générées pour une journée seront cumulées si la rubrique est déclenchée plusieurs fois pour une même journée.

Option "Contrôler le profil de paie"

Dans le plan des rubriques, chaque rubrique de paie est affectée à un ou plusieurs profils de salarié. Dans ce cas, le profil du salarié sera vérifié pour autoriser le déclenchement de la rubrique.

Option "Déclenchement si mutation"

Dans le cas où le chantier l'autorise, cette rubrique sera déclenchée qu'en cas de changement d'imputation de chantier entre deux jours. La seule contrainte est qu'il ne doit y avoir **qu'un seul chantier imputé par jour**.

Le chantier précédent peut être saisi pour une activité ne déclenchant pas des rubriques.

Option "Déplacement de"

Ce critère ne peut être utilisé que si l'utilisateur dispose du Logiciel **LOXANE**.

C'est un critère de déclenchement.

Il s'agit d'indiquer par le biais de code valeur la fourchette de kilomètre autorisant cette rubrique. Le kilométrage utilisé pour ce contrôle sera indiqué dans la zone "Trajet".

NB : Tous ces critères de déclenchement des rubriques se combinent.

Le décompte de pointage

Lors du décompte de pointage, l'ensemble des informations paramétrées pour l'utilisation des tarifications des chantiers seront exploitées.

Afin de mieux suivre le déroulement des calculs et la valeur des critères de déclenchement, il est préférable de cocher l'option « **Compte rendu détaillé** » du dialogue de lancement.

Un compte rendu sera imprimé en fin de traitement.

Chapitre 3 Calcul des exonérations sur les petits déplacements

3

Principe

Lors du décompte des **pointages journaliers**, des rubriques de paie peuvent être paramétrées afin de récupérer le calcul du montant de l'exonération des Indemnités de petits déplacement (IPD).

Il s'agit d'un calcul réglementaire dont le résultat varie en fonction de fourchettes kilométriques de déplacements pour lesquelles un numéro de zone est affecté.

Les rubriques de petits déplacements doivent d'abord être identifiées afin de déterminer le montant des indemnités versées aux salariés par zone de déplacement.

Ces rubriques de petits déplacement sont générées en automatique lors du décompte de pointage ou saisies par jour dans le pointage (table SQL_RUBJOUR / RUBJOUR.SOF).

Généralement elles sont valorisées par la tarification des chantiers(chantiers).

Rubriques de déplacement

Dans la fonction "Fichiers / Plan des rubriques" les rubriques de petits déplacement doivent être paramétrées avec une des natures suivantes :

50 – Transport
51 – Trajet
52 – Repas
53 – I.P.D. Globalisée

Un no de zone doit être obligatoirement renseigné

Ainsi paramétrées ces rubriques peuvent être déclenchées en automatique par la tarification des centre de profit, soit à partir du pointage, soit directement lors du décompte de pointage.

C'est à partir de ces rubriques, lors du décompte du pointage journalier, que le montant de l'exonération sera déterminé.

Anael Paie doit être alors en mesure de valoriser les rubriques.

Elles doivent donc disposer d'une **quantité** (*montant1*) et d'un **taux** (*montant2*).

Saisir la table des exonérations

Dans la fonction "Fichiers / Plan des rubriques" les rubriques de petits déplacement doivent être paramétrées avec une des natures suivantes :

| N° barème | N° zone | Seuil Km | Limite Km | Montant Exonération Non Cadre | Montant Exonération Cadre | Rubrique |
|-----------|---------|----------|-----------|-------------------------------|---------------------------|----------|
| | 01 | 0.00 | 0.00 | 46.15 | 46.15 | 1933 |
| | 02 | 0.00 | 0.00 | 55.38 | 55.38 | 1939 |
| | 03 | 0.00 | 0.00 | 73.84 | 73.84 | 1941 |
| | 04 | 0.00 | 0.00 | 92.30 | 92.30 | 1943 |
| | 05 | 0.00 | 0.00 | 110.76 | 110.76 | 1945 |
| | 06 | 0.00 | 0.00 | 129.22 | 129.22 | 1947 |

Si toutefois plusieurs **barèmes** devaient être définis, il est possible de gérer un no de barème, sinon le laisser à blanc. Le cas échéant, le no de barème à utiliser pourra être indiqué dans la fiche du salarié (Fichiers / Fiche du personnel) dans l'onglet "Pointage".

Le **No de zone** est limité de 1 à 20. Le **seuil kilométrique** et la **limite** ne sont pas obligatoire. Leur présence est à titre d'information.

Montant des exonérations

Il s'agit du montant journalier d'exonération (en principe valorisé sur la base du minimum garantie).

Rappel : seule les rubriques possédant une nature de type **FRAIS** (repas, trajet, transport, IPD globalisée) seront prises en considération.

Rubriques

Il s'agit de la rubrique de paie qui récupère pour le no de zone le montant de l'exonération. Cette rubrique doit être déclarée autorisée en pointage sur le plan de rubrique.

Rappel : Elle est générée lors du décompte des pointages journaliers.

Chapitre 4 Optimisation mensuelle des cotisations

4

Principe

Selon les conventions collectives, des catégories de salariés peuvent bénéficier d'un abattement forfaitaire (ex: 10% dans le btp/tp) pour frais professionnels sur les base de cotisations et d'impôt sur le revenu, à condition de ré intégrer le montant des frais professionnels réellement perçus (indemnité de déplacement, vêtement de travail,...).

A contrario, il est possible de ne pas opter pour l'abattement forfaitaire, et de ne pas soumettre à cotisations et à impôts les frais professionnels réellement perçus dans certaines limites.

Il est possible en cours d'année de basculer d'une méthode sur l'autre selon que l'une ou l'autre de ces deux options est plus favorable pour le salarié.

ANAEL RH Paie permet d'effectuer cette gestion et la régularisation qui en découle de manière automatique.

Une rubrique de régularisation sera alors automatiquement calculée.

Nous vous répertorions ci-après les différents points de paramétrage à prévoir afin de mettre en service cette fonctionnalité.

NB : La mise en place de ce principe dépend en grande partie du plan de rubrique et de son organisation.

Préparer le dictionnaire de données sur Anael Paie

Dans la fonction "Outils / Dictionnaire de données", il faut indiquer que le fichier des chronos bulletins (SQL_BULLETIN / BULLETIN.SOF) est utilisé en ventilation lors du paramétrage des rubriques de paie dans le plan de rubrique.

Cliquer afin d'obtenir la description du fichier.

| Numéro | Fichier | Libellé | Type Util |
|--------|--------------|------------------------------|-----------------|
| 107 | CART.SOF | Saisie mensuelle | Origine Facteur |
| 108 | EMPLOY1.SOF | Elements fixes du salarié | Les Deux |
| 109 | BULLETIN.SOF | Chrono des bulletins de paie | Ventilation |
| 110 | ELPAI.SOF | Historique des rubriques | Origine Facteur |

Type d'utilisation à positionner pour le paramétrage du plan de rubrique

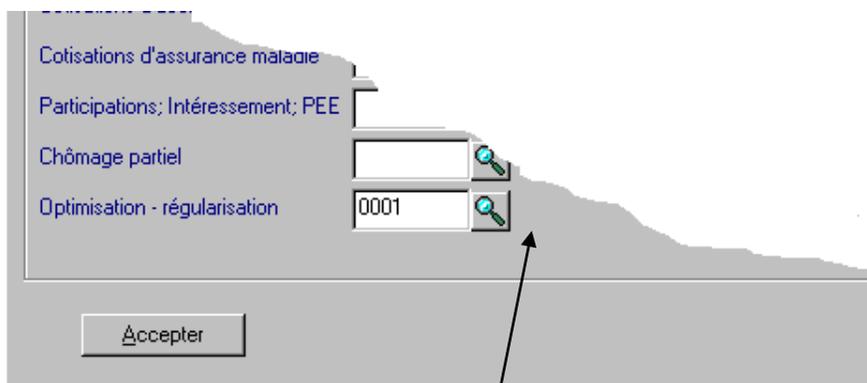
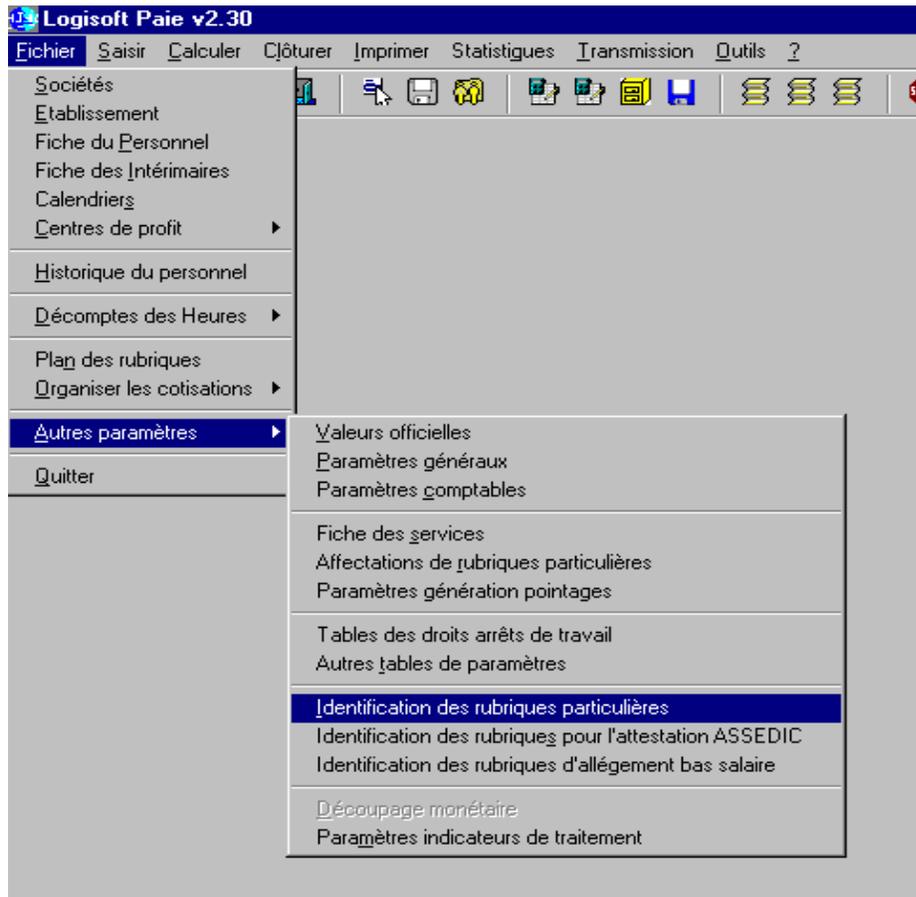
Des compteurs doivent être déclarés "utilisés" afin qu'ils puissent être alimentés lors du calcul de paie.

| Numéro | Libellé | Type | Pos | Taille | Déc. | Utilisé | NoPiq | NoClé | Euro |
|--------|----------------------------|--------|------|--------|------|---------|-------|-------|------|
| 001 | code société | String | 0000 | 004 | | | 000 | 0 | |
| 002 | Code salarié | String | 0004 | 006 | | | 000 | 0 | |
| 003 | Période | String | 0010 | 006 | | | 000 | 0 | |
| 004 | Numéro de bulletin | String | 0016 | 006 | | | 000 | 0 | |
| 005 | établissement | String | 0022 | 004 | | | 000 | 0 | |
| 006 | agence | String | 0026 | 004 | | | 000 | 0 | |
| 007 | centre analytique | String | 0030 | 010 | | | 000 | 0 | |
| 008 | Début période | String | 0040 | 008 | | | 000 | 0 | |
| 009 | Fin période | String | 0048 | 008 | | | 000 | 0 | |
| 010 | Début pointage | String | 0056 | 008 | | | 000 | 0 | |
| 011 | Fin pointage | String | 0064 | 008 | | | 000 | 0 | |
| 012 | Date de la paie | String | 0072 | 008 | | | 000 | 0 | |
| 013 | numéro de chèque | String | 0080 | 010 | 0 | | 000 | 0 | |
| 014 | Zone réservée | String | 0090 | 023 | 0 | | 000 | 0 | |
| 015 | Code risque AT | String | 0113 | 005 | | | 000 | 0 | |
| 016 | Code bureau AT | String | 0118 | 001 | 0 | | 000 | 0 | |
| 017 | Code section AT | String | 0119 | 002 | | | 000 | 0 | |
| 018 | Brut et frais soumis | Double | 0121 | 008 | | | 000 | 0 | ● |
| 019 | Frais exonéré - non soumis | Double | 0129 | 008 | | | 000 | 0 | ● |
| 020 | zone réservée | String | 0137 | 063 | 0 | | 000 | 0 | |

Compteurs à activer

Indiquer la rubrique de régularisation à utiliser

Dans la fonction suivante:



La rubrique à indiquer doit être une rubrique de type 66 "statistique et calcul".

Elle viendra alimenter par ses ventilations, les différentes assiettes de cotisation en soustraction puisqu'il s'agit notamment de réduire les base de cotisation du salarié.

Par contre dans le plan de rubrique, aucun paramètre ne doit la déclencher.

Ne pas affecter de profil de paie ou de code contrat.

Paramétrer la fiche du salarié.

Vous devez impérativement :

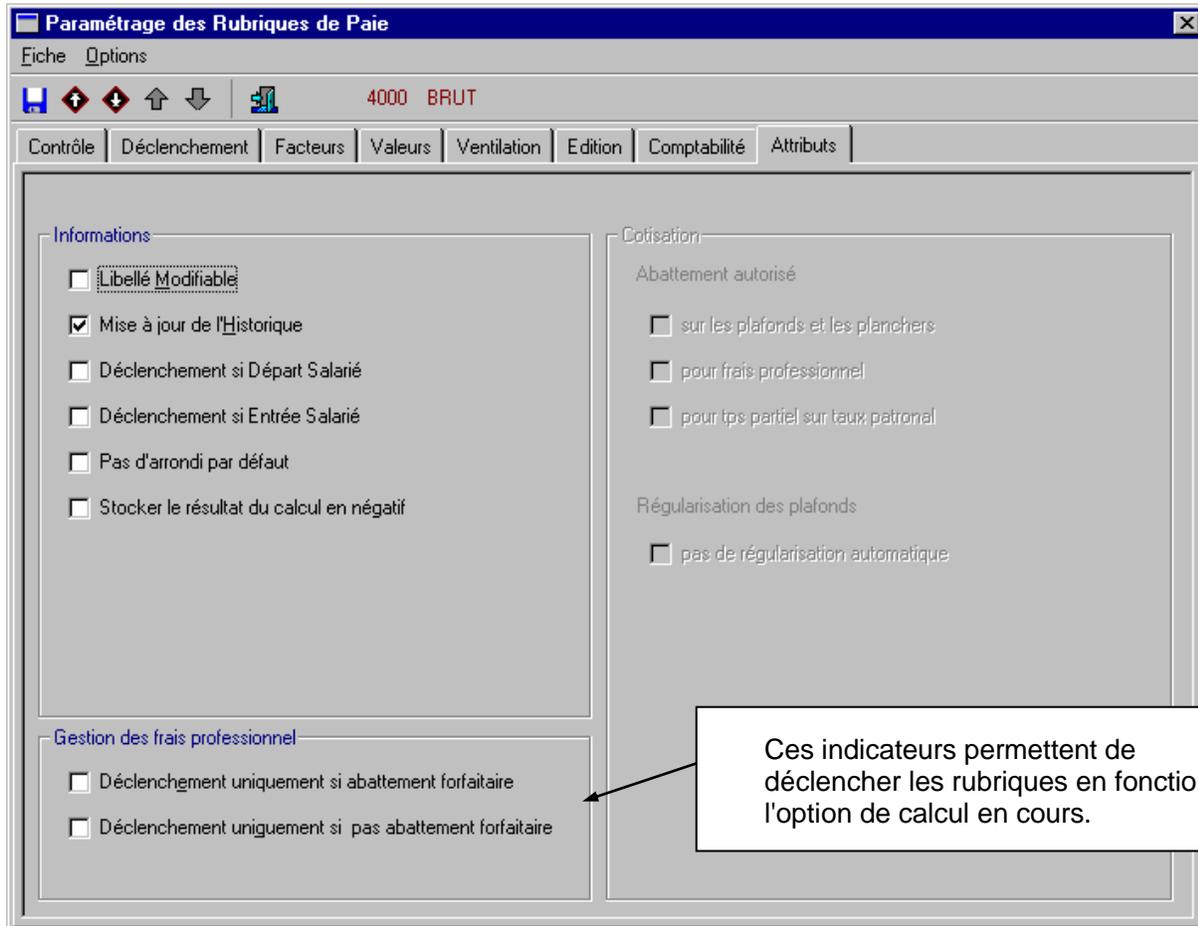
The screenshot shows the 'Fiche du personnel' interface. At the top, there is a blue header with the title 'Fiche du personnel' and a sub-header 'Fiche Options'. Below this is a toolbar with various icons and the user name 'AAA100 DUPONT Pascal'. A navigation bar contains tabs for 'Etat Civil', 'Adresse', 'Social', 'Catégorie', 'Affectations', 'Paramètres', 'Banque', 'Pointage', and 'Tds / Clôture'. The 'Abattements' section is active, displaying three fields: 'Plafond en 30ème' with a value of '0.00', 'Frais forfaitaire' with a value of '0.00', and a checkbox labeled 'optimisation' which is currently unchecked. Two arrows point from text boxes below to the 'Frais forfaitaire' and 'optimisation' fields.

Indiquer le pourcentage d'abattement forfaitaire à appliquer aux base de cotisations du salarié.

Cocher cet indicateur si vous voulez déclencher pour ce salarié l'optimisation du calcul des cotisations.

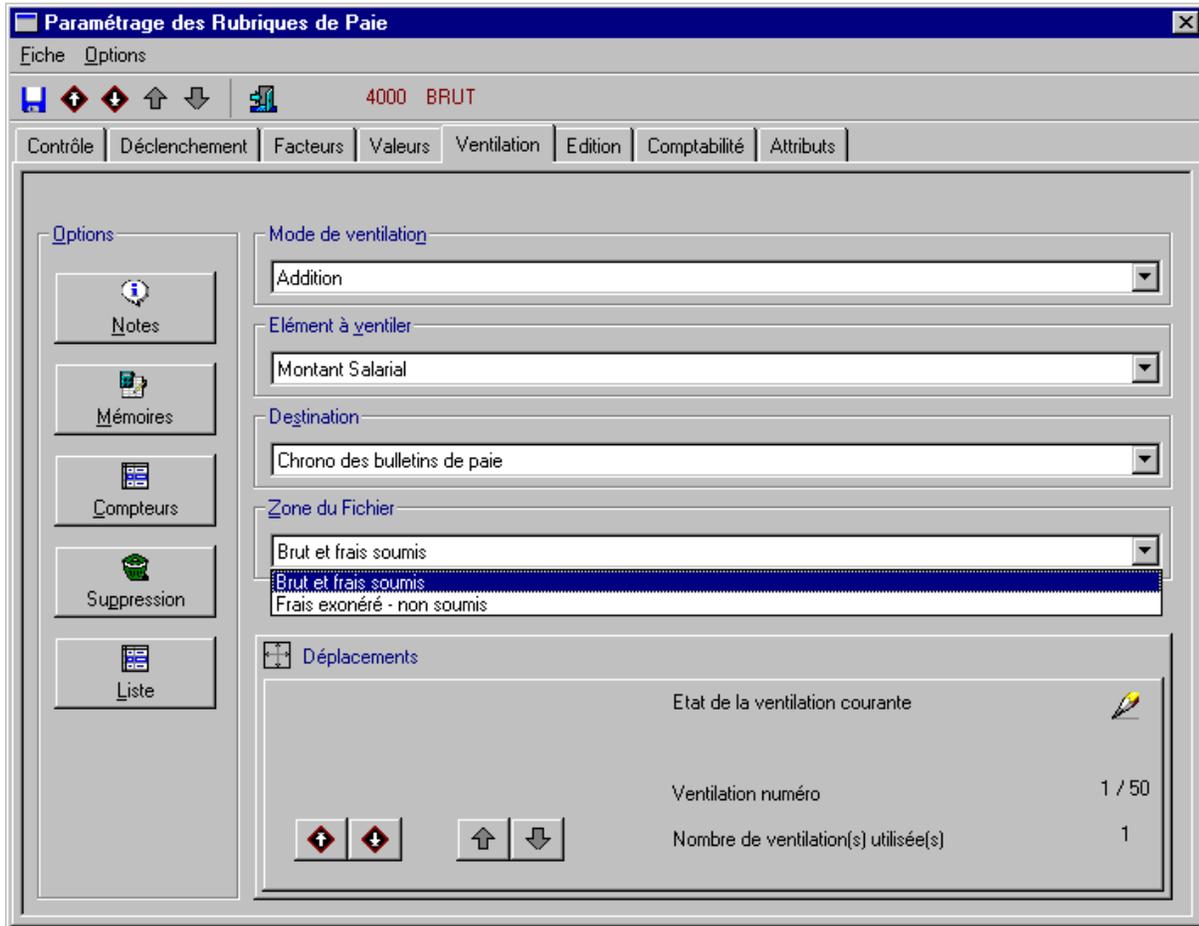
Paramétrer les rubriques

Dans le plan de rubriques, certaines rubriques seront déclenchées en fonction de l'option de calcul utilisée.



Si aucun des deux n'est coché ou si les deux sont cochés, la rubrique se déclenchera quelle que soit l'option de calcul en cours.

Le montant du "brut et des frais soumis" et le montant des "frais exonérés" devront être ventilés sur les compteurs contenus dans les chronos bulletins.



NB : Si l'optimisation doit être mise en place qu'en cours d'année, l'alimentation de ces deux compteurs doit être **impérativement** effectuée depuis le début de l'exercice de paie.

Visualiser et modifier les compteurs de calcul dédiés

